



Orientations future PAC

1/ Cadre financier à la baisse :

La proposition législative de la commission européenne prévoit une forte baisse du budget PAC de l'ordre de 20% en € constant intégrant l'inflation, sur l'ensemble de la programmation.

La France fait partie des pays qui sollicitent une augmentation du Budget pour la PAC.

Le Parlement européen qui propose systématiquement un effort budgétaire supérieur à la Commission, proposerait une contribution des EM de 1.3% du PIB au lieu de 1.13% proposés par la commission, ce qui permettrait le maintien des budgets PAC et cohésion (hors impact du Brexit).

La France a réuni 20 EM pour défendre un maintien du budget. Le ministre de l'agriculture français considère cette baisse « absolument inacceptable », 12 mars 2019.

2/ Proposition législative de la commission européenne Juin 2018

Rappel :

Le 1^{er} juin 2018, la Commission européenne a présenté sa proposition législative pour la prochaine PAC. Cette proposition a ensuite été discutée à la fois au Parlement et au Conseil des Ministres.

- La COMAGRI (Commission de l'agriculture du Parlement européen) a ainsi voté son rapport sur les Plans stratégiques PAC (rapport Herranz-Garcia) le 2 avril 2019, qui contient les amendements de compromis.
- D'autres Commissions ont été saisies pour avis, notamment la COMENVI, qui a approuvé sa position sur la réforme PAC en février.
- Le vote en Plénière au Parlement européen n'a pas pu avoir lieu avant les élections européennes de mai 2019, et le nouveau Parlement ne reprendra pas nécessairement les travaux et amendements de compromis de la précédente mandature : les nouveaux élus décideront si le vote en plénière peut avoir lieu ou si les commissions doivent reprendre leur travail.
- Le Conseil des Ministres travaille également sur les propositions législatives, et la présidence autrichienne du Conseil a fait ses propositions en décembre, qui n'ont pas encore été approuvées par le Conseil (la présidence est maintenant roumaine)

Dans le texte qui suit :

Par sujet / Proposition de la Commission européenne --> **Propositions Intermassif ou Suaci**

- *Amendements COMAGRI : amendements de compromis votés début avril en COMAGRI*
- *Amendements Conseil : propositions de la présidence du Conseil*

Questions d'ordre général

De manière générale, tout ce qui n'est pas interdit par le règlement est autorisé (à l'inverse de la dernière programmation)

Traitement des GAEC : transparence GAEC non précisée

- **Proposition Intermassif** : préciser dans les considérants ou pour chaque aide (plafonnement, paiement redistributif, ICHN, aide couplée, MAEC, Investissements...)
- *COMAGRI : Transparence Gaec précisée pour le plafonnement, paiement redistributif et ICHN*

Définition véritable agriculteur : des critères « revenu », « objet social »

- **Proposition Intermassif** : Ajouter « âge » pour cibler les exploitants actifs de moins de 65 ans pour l'ensemble des aides.
- *COMAGRI : Véritables agriculteurs définis par les EM*
- *Conseil : Notion de « véritable » agriculteur supprimée*

Répartition des aides : part pour le climat et l'environnement

- Min 40% (FEAGA + FEADER) pour le climat et **Min 30% FEADER pour l'environnement, hors ICHN**
- l'ICHN n'est pas intégrée dans les 30% que le FEADER doit réserver pour l'Environnement (art. 86)
 - **Proposition Intermassif** : l'intégrer aux 30%
 - *COMAGRI : ICHN intégrée aux 30% pour l'environnement (à 40% seulement, taux de contribution estimé de l'ICHN aux objectifs climatiques)*
 - *Conseil : ICHN intégrée aux 30% pour l'environnement*
- l'ICHN contribue à 40% pour le climat (taux de contribution aux objectifs climatiques) (art 87)
 - **Proposition Intermassif** : augmenter la contribution de l'ICHN à 60%
 - *COMAGRI : ICHN restée à 40%*
 - *Conseil : ICHN restée à 40%*

1^{er} pilier :

Convergence, plafonnement, dégressivité, paiement redistributif

Convergence (art20) : L'aide est versée sous la forme d'un **montant uniforme par hectare (SAPS)**. Si les EM décident d'octroyer une aide de base au revenu en fonction de droit à paiement (RPB), alors **obligation de convergence** : >75% du montant moyen en 2026

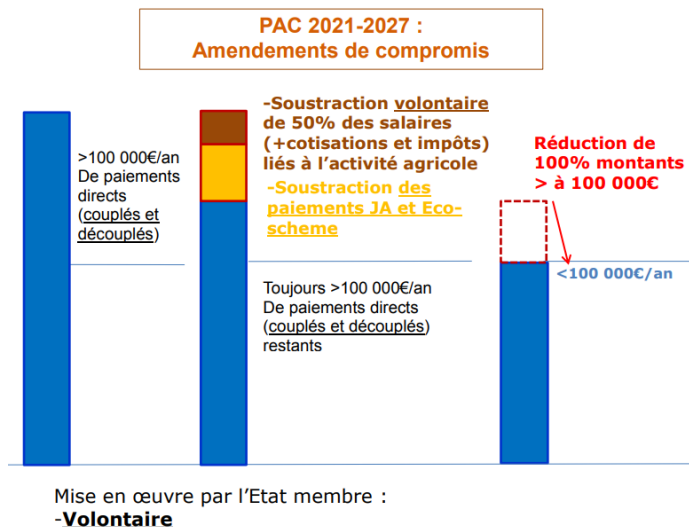
- **Proposition Suaci** : convergence totale
- *COMAGRI : Convergence min 75% en 2024, Convergence totale 100% en 2026*
- *Conseil : conserve la proposition de la Commission*

Plafonnement et dégressivité (art15) : Obligatoire, dégressivité à partir de 60 000€ et plafond à 100 000€, après retrait des salaires et coût de la MO (coût équivalent de la MO non rémunérée)

- Proposition de la Commission : plafonnement **obligatoire** en complément du paiement redistributif
- Plafonnement à 100 000€ et **dégressivité** dès 60 000€ : 75% si > 90 000€, 50% si >75 000€, 25% si >60 000€.

- **COMAGRI :**

- *Plafonnement volontaire pour les EM si paiement redistributif > 10% paiements directs*
- *Transparence GAEC → Pas d'obligation pour la France si maintien de 10%*
- *Paiements JA et Ecoschema **soustraits** pour le calcul du montant total d'aides, mais impactés par la réduction si elle a lieu.*
- *Soustraction des salaires pour le montant total des aides **facultative**, et **seulement 50%** des salaires.*
- *Pas de réduction si <100 000 €, 100% de réduction si >100 000 €. **Pas de dégressivité.***



- *Conseil : Pas de consensus*

Paiement redistributif (art26) : Obligatoire mais sans minimum. Possibilité de différencier le paiement par tranche d'hectare. Maximum 100% du paiement moyen national.

- **Proposition Suaci** : prévoir un minimum comme pour l'aide JA (min 10% : montant déjà appliqué en France)
- **COMAGRI** :
 - **Au moins 5% du budget (art 86)**
 - *Possibilité de différencier le paiement par territoire.*
 - *Maximum 65% du paiement moyen national*
 - *Max 30ha ou taille moyenne des exploitations de l'EM*
 - *Les EM doivent prendre en compte le niveau de revenu des agriculteurs + les contraintes spécifiques et naturelles.*

Aide de base au revenu

Proposition de la Commission, deux types de paiements de base :

- Paiement unique à la surface (SAPS), éventuelle différenciation infra-nationale
- Par dérogation, maintien de Droit au paiement (RPB), éventuelle différenciation infra-nationale. Valeur uniforme ou convergence vers une valeur unitaire uniforme (cible : >75% de la moyenne en 2026)

Reconnaissance des surfaces pastorales

Les surfaces où l'herbe n'est pas prédominante ne sont pas mentionnées dans les prairies et pâturages permanents.

- **Proposition Intermassif** : Reconnaître les surfaces pastorales comme surfaces agricoles permettant une production et reconnaître leur potentiel alimentaire à leur juste valeur par les aides PAC. La définition des prairies permanentes et pâturages permanent doit inclure, en plus de l'herbe, d'autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles) ou d'autres espèces adaptées au pâturage ou à la production d'aliments pour animaux comme des arbustes, des arbres.
- **COMAGRI** :
 - o *Surfaces qui ne font pas partie de la rotation depuis >7 ans au lieu de 5 ans + (facultatif pour les EM) ET non labourées depuis ≥ 5 ans*
 - o *Prise en compte des espèces qui produisent des aliments si l'herbe est prédominante*
 - o *+ surfaces adaptées au pâturage où l'herbe ne prédomine pas, qu'elles relèvent de pratiques locales établies ou non*

Gestion des surfaces collectives : Les surfaces collectives ne sont pas mentionnées

- **Proposition Intermassif** : Prévoir la gestion des surfaces collectives de façon spécifique, avec une réserve dédiée.
- **Proposition Suaci** : Assurer l'éligibilité des groupes de véritables agriculteurs (excluant les collectivités ou propriétaires).
- *Conseil : Groupes d'agriculteurs éligibles pour MAEC et Ecoschéma mais pas précisé pour l'aide de base au revenu*

Gestion différenciée par Territoire : possibilité de montants différenciés par zone : « groupes de territoires confrontés à des conditions socio-économique ou agronomiques similaires »

- **Proposition Intermassif** : pas de distinction par territoire pour éviter la confusion avec l'ICHN,
- **Proposition Suaci** : à examiner concernant la possibilité d'intégrer la méthode des proratas
- **COMAGRI** : *Possibilité de montants différenciés par zones en fonction de conditions socio-économique, environnementales ou agronomiques similaires. Possibilité de majoration pour les zones à handicap ou zone dépeuplées.*
- *Conseil : Ok avec la Commission*

Supra-Conditionnalité (dont ex-verdissement)

Exemptions de conditionnalité (systèmes déjà vertueux, à l'herbe...): les exemptions pour les exploitations totalement en herbe, les exploitations avec peu de terres arables, les exploitations en AB... ne sont pas prévues dans la proposition de la Commission

- **Proposition Suaci** de les réintroduire
- **COMAGRI** : *Non précisé (malgré accord de principe de parlementaires), sauf agriculture biologique et régions ultra-périphériques pour BCAA 9 (5% de SIE), BCAA 8 (rotation des cultures) et BCAA 1 (ratio PP)*
- *Conseil : non précisé, sauf pour BCAA 8 (rotation) : « possibilité de pratiques équivalentes »*

Les SIE (BCAA 9) excluent dorénavant les surfaces productives ;

Or, les légumineuses (luzerne, sainfoin) rentreraient largement dans le calcul

- Le Suaci a soutenu la proposition via Michel Dantin de préciser au niveau UE, pour éviter la distorsion de concurrence entre Etats Membres, le seuil de surfaces non productives
- **COMAGRI** : *ok avec la proposition de la Commission : pas de surface productive*
- *Conseil : proposition de réintroduire les fixatrices d'azote en SIE*

Les prairies naturelles (non retournées depuis plus de 5 ans) vont être figées en zone Natura 2000 alors qu'elles ne sont pas nécessairement des prairies sensibles au regard de l'environnement car elles peuvent être régulièrement cultivées avec rotation longue.

- **Proposition Intermassif** : Préciser prairies **Sensibles**

- *COMAGRI* : précise « reconnues comme zone sensibles d'après les plans de gestion spécifiques de ces sites »
- *Conseil* : précise « désignées comme environnementalement sensibles dans les zones Natura 2000 »

Eco-schema

Proposition Commission : Programme volontaire pour rémunérer les systèmes favorables pour le climat et l'environnement. Les EM définissent la liste des pratiques bénéfiques au climat et à l'environnement, pratiques qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Deux types de paiements : soit une aide/ha admissible qui s'ajoute à l'aide de base au revenu, soit tout ou partie des coûts engagés et des pertes de revenu,

Les rémunérations de l'Eco-schema sont concernées par le plafonnement

- **Proposition Intermassif** : soutenir la **reconnaissance de l'existant**, dont pour les montagnes : les systèmes agropastoraux, HVE ou HVN, les AOP/IGP.... Une aide pastorale collective (MAESHP) pourrait être du ressort de l'éco-schéma ou des MAEC.
- *COMAGRI* :
 - o *Ecoschéma obligatoire*
 - o *Préciser le contenu de l'éco-schema par une liste ouverte*
 - o *Paiement incitatif au-delà des surcoûts uniquement mais variable selon l'ambition*
 - o *Amendement de Compromis : La liste des pratiques doit comprendre au moins :*
 - *% minimal d'éléments non productifs*
 - *l'utilisation d'outils de gestion durable des nutriments*
 - *une gestion appropriée des ZH et tourbières*
 - o *Précise que les groupes d'agriculteurs peuvent être bénéficiaires*
- *Conseil* :
 - o *Pas de consensus sur le caractère obligatoire ou volontaire de l'Ecoschéma*
 - o *Paiements sur la base des coûts additionnels engagés et les pertes de revenus*
 - o *Précise que les groupes d'agriculteurs peuvent être bénéficiaires*

Gestions des Filières

Soutien couplé : 10% pour secteur en difficulté pour être compétitif

- **Proposition Intermassif** : Porter le taux d'aides couplées à 13 % (hors protégé), au lieu de 10% (comme actuellement)

- *COMAGRI* : *Maintien à 10%*

Programmes opérationnels ouverts aux secteurs de l'élevage

- **Proposition APCA** : Donner la possibilité d'aller jusqu'à 5% (et non 3% comme proposé par la Commission) des aides directes pour les interventions sectorielles

Répartition des aides du 1^{er} pilier :

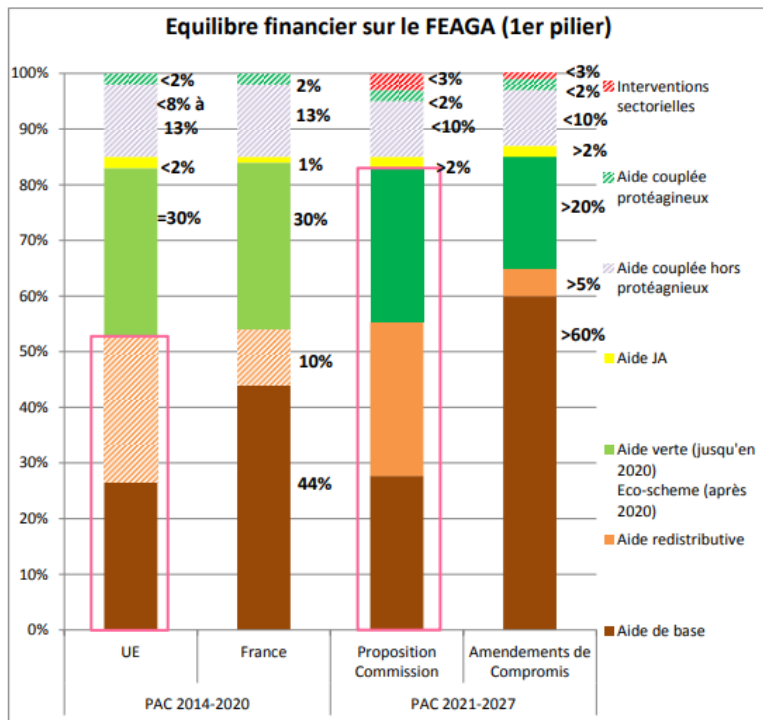
Proposition Commission :

- ➔ **2% Jeunes agriculteurs**
- ➔ **13% Soutiens couplés**
- ➔ **3% Programmes opérationnels**
- ➔ **Par déduction : le reste vers Eco-schemas ou Transfert 2nd pilier**

- COMAGRI: 60% paiement découplés (aide de base au revenu + redistributif) dont 5% paiement redistributif ; 20% eco-scheme
- Conseil : pas de précision de pourcentage

Légende :

- Couleur en plein : dispositif obligatoire
- Rayures : dispositif facultatif
- Entouré en rose : dispositif pour lequel aucune contrainte budgétaire n'a été fixée réglementairement



Répartition des aides entre 1er et 2nd pilier : traité dans le Cadre Financier Pluriannuel

Proposition législative d'affecter la baisse du Budget essentiellement au 2nd pilier

- 15% maximum de transfert du pilier P2 --> P1
- 15% également de transfert possible P1 --> P2
- COMAGRI :
 - o 15% maximum de transfert P2 --> P1 à condition que les paiements P2 soient à destination d'agriculteurs.
 - o 5% de transfert possible P1 --> P2 à condition que cela soit alloué à l'écoschema (art. 28) (dérogation pour la Croatie, la Pologne, la Hongrie et la Slovaquie)
- Conseil : Pas de consensus sur les %

2nd pilier :

ICHN

ICHN : facultative "Les EM peuvent proposer une ICHN"

- Proposition Suaci : Maintenir l'obligation pour les Etats Membres de proposer une Indemnité compensatoire au handicap naturel et Proposer un minimum à fixer par les EM ?
- L'intermassif propose de reporter ce sujet au débat national
- Conseil : Reste facultatif
- COMAGRI : Reste facultatif.

Paiement ICHN : paiements octroyés pour indemniser tout ou partie des coûts supplémentaires et pertes de revenus

- *COMAGRI* : possibilité de paiement **incitatif** pour maintenir les exploitations agricoles dans ces zones. Montant ajusté en fonction de la **sévérité des contraintes**.

L'ICHN n'est pas ciblée (âge et systèmes d'élevage)

- **Proposition APCA FNSEA + Intermassif** : Cibler l'ICHN pour un effet optimum sur les territoires de montagne (élevage en ZDS, âge et siège). Sortir ICHN de la boîte verte pour pouvoir proposer des critères OMC non-compatibles et pouvoir cibler sur l'âge ou des systèmes
- *Conseil* : pas de ciblage, notion de véritable agriculteur supprimée
- (pas par la Comagri)

- **Proposition Intermassif** : ré-introduire la possibilité de moduler l'ICHN selon des systèmes agricoles art 66, manière de permettre le ciblage vers l'élevage
- *Conseil* : Les Etats Membres peuvent octroyer un financement incitatif aux bénéficiaires afin de maintenir l'exploitation agricole dans ces zones. **Le montant des soutiens peut être ajusté en prenant en compte la sévérité des contraintes naturelles affectant l'activité agricole et le système agricole**. Le paiement peut également, lorsque pertinent, prendre en compte des facteurs socio-économiques et environnementaux. Les Etats membres doivent s'assurer que les calculs sont adéquats, précis et établis à l'avance, sur la base d'une méthode de calcul juste

Financement ICHN

- *COMAGRI* : Demande co-financement rehaussé de 65% à 75% (comme dans la programmation actuelle)
- *Conseil* : pas de consensus trouvé

Chargements

- **Proposition CRA PACA et CRA Occitanie** : dérogations possibles au seuil d'entrée à 0.05UGB /ha pour les zones Méditerranéennes

Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires

Art 67 : Les EM peuvent octroyer des paiements pour ces zones, accordés à des agriculteurs et à d'autres gestionnaires de terres : zones Natura 2000, zones naturelles protégées, plans de gestion de district hydrographique Directive cadre sur l'eau (Bassins Versants)

- **Proposition Suaci Suaci** Demander la suppression de cet article

MAEC

Indemnisation pour les coûts engagés et les pertes de revenu uniquement = Quid des mesures reconnaissant l'existant en maintenant les pratiques traditionnelles favorables à l'environnement ? (permis dans le dispositif actuel) **MAE systèmes / collectifs**

- **Proposition APCA** : rémunération au-delà des surcoûts et pertes de revenus, comme actuellement
- *COMAGRI* : Demande de Co-financement rehaussé de 75% à 90%
- *Conseil* : pas de consensus trouvé

Investissements : matériel et immatériels

Matériel Les sous-programmes montagne ne sont plus proposés car non mis en œuvre

- **Proposition Suaci** : Les Etats Membres ~~peuvent~~ **doivent** octroyer une aide

Bonus Montagne : Proposition de réintroduire la Possibilité

Art 68 4. b) Possibilité taux >75% pour les investissements dans les services de base dans les zones rurales,

- **Proposition Suaci** Ajouter : et les investissements agricoles en zone de montagne.
- *Proposition similaire de Michel Dantin en modifiant les montants dans l'Annexe dédiée.*

Taux de soutien des investissements :

- Commission : les EM limitent l'aide à 75% des coûts éligibles. Le taux peut être augmenté pour les investissements suivants :
 - o Reboisement et investissements non productifs liés aux objectifs environnementaux
 - o Services de base en zones rurales
 - o Reconstructions du potentiel agricole ou forestier à la suite de catastrophes naturelles, ou mesures de préventions
- *COMAGRI : Taux fixé en annexe IV. Pour le taux augmenté, ajout des investissements :*
 - o *Systemes forestiers,*
 - o *Renforcement des terres,*
 - o *Catastrophes naturelles y compris tempêtes, inondations, parasites, maladies ;*
 - o *Maintien de la santé des forêts*
 - o *Systemes de productions innovants concourant aux objectifs de l'article 6 (environnement) (traite mobile en alpage ?)*
 - o *Protection contre les attaques de prédateurs ;*
 - o *Investissements dans les régions ultrapériphérique ou zone soumises à des contraintes naturelles ;*
 - o *Investissements liés au bien-être animal*
- *Conseil : Les États membres limitent l'aide au taux maximal de 40 % des coûts éligibles pour les investissements productifs et 75% pour les autres investissements. Pour le taux augmenté, ajout des investissements suivants :*
 - o *Investissements supportés par les stratégies de développement local pris en charge par la collectivité*

Investissements immatériels : Rendre obligatoire le financement de l'ingénierie de projet

- **Proposition Suaci** : Les EM ~~peuvent~~ **doivent** octroyer une aide à la coopération taux de 80%, pour encourager les systèmes de qualité, les organisations ou les groupements de producteurs ou d'autres formes de coopération. Au moins 2 entités. Possibilité de couvrir les coûts liés à tous les aspects de la coopération.
- *COMAGRI : Demande de co-financement à 90%*
- *Conseil : pas de consensus trouvé*

Echanges de connaissances et d'information

- **Proposition Suaci** : Les EM ~~peuvent~~ **doivent** octroyer une aide pour les échanges de connaissances et d'information, taux de 75%, pour promouvoir l'innovation, l'accès à la formation et aux services de conseil, échange et diffusion de connaissances.

Dérogation pour mise en place de services de conseil agricole : possibilité aide forfaitaire max 200 000€, dérogation pour les zones ultrapériphériques pour appliquer un taux ou montant supérieur

- **Proposition Suaci Ajouter** : et pour les zones de montagne

Gestion des risques

Art 70 : les EM octroient une aide aux outils de gestion des risques, participation financière pour le paiement des primes d'assurance et/ou aux fonds de mutualisation (ISR pas mentionné ?)

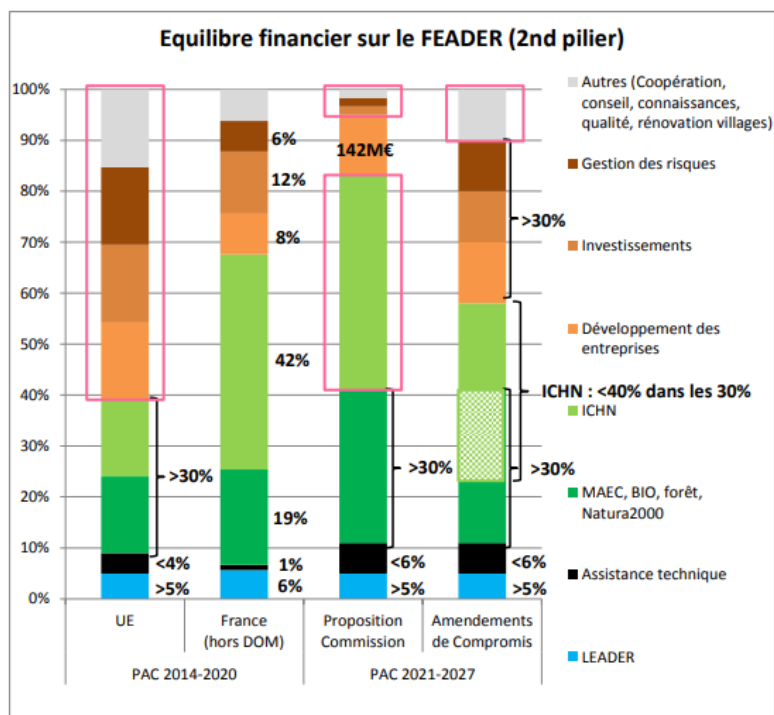
Reprise de Omnibus : déclenchement min 20% perte et subv max 70% pertes

- Proposition d'un système de Réassurance des outils de gestion de risque pour les assureurs, pour éviter que les assureurs ne pratiquent des tarifs exorbitants ou n'y aillent pas.
- Conseil : Mise en place d'une gestion des risques clairement obligatoire

Répartition des aides du 2nd pilier :

Legende :

- Entouré en rose : dispositif pour lequel aucune contrainte budgétaire n'a été fixée réglementairement
- Points sur blanc : aide dont seulement une partie du budget est visé par une contrainte budgétaire



Gestion du Feader et Interfonds :

Renforcer la cohérence territoriale et la programmation multi-échelles des projets

- Proposition APCA : Réintégrer le Feader dans le Règlement Inter-fonds
- Proposition Suaci que le FEDER puisse prendre en charge le financement de la PREDATION

